

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_22_046

Tarif séjour jeunesse – Paris du 11 au 13 novembre 2022

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC_22_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Vu la décision n°DECTDM_20_016 en date du 20 février 2020 portant modification de la régie de recettes Maison des Jeunes Montaigu en régie de recettes Animation Jeunesse

Vu l'arrêté n°ATDMAD_20_007 en date du 20 février 2020 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Animation Jeunesse

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le service Animation Jeunesse organise un séjour à Paris du 11 au 13 novembre 2022 inclus. Ce voyage est financé par des actions d'autofinancement organisées par les jeunes de Cugand estimées à 2 300 €, la collectivité prenant en charge 35% du reste à charge du séjour.

ARTICLE 2

Le tarif proposé aux familles est fixé à 65 euros par jeune.

ARTICLE 3

Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires de la régie de recettes Animation Jeunesse sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée,


Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 19/09/2022
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Préfecture et de sa mise en ligne
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification